

## 06. LE RÈGLEMENT 2024/1991 "RESTAURATION DE LA NATURE" : QUEL IMPACT SUR LA PLANIFICATION SPATIALE MARITIME ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LA CRÉATION DE ZONES DE PROTECTION FORTE EN MER

APAM Aurore JUNCA-LAPLACE

La biodiversité marine connaît un déclin préoccupant, malgré un cadre juridique déjà institué. Ce constat a conduit l'Union européenne à adopter le règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature. En France, sa mise en œuvre sur les habitats marins, est étroitement liée à la planification maritime incarnée par les documents stratégiques de façade. Leur complexité, conjuguée aux difficultés de déploiement des zones de protection forte, interroge la capacité du système actuel à intégrer ces nouvelles exigences. Dès lors, une question centrale se pose : dans quelle mesure le règlement « restauration de la nature » (RNN) impacte-t-il la protection de l'environnement marin et la planification maritime en France ? Il conviendra d'analyser les évolutions introduites par ce cadre normatif, les conséquences sur la planification, avant d'envisager les ajustements nécessaires à sa mise en œuvre.

### RÉSUMÉ

Le règlement (UE) 2024/1991 marque un tournant dans les politiques environnementales européennes en instaurant des objectifs contraignants de restauration écologique, avec des cibles chiffrées progressives et une obligation renforcée de connaissance pour le milieu marin. Contrairement aux cadres précédents, il exige le rétablissement complet des fonctionnalités écologiques des écosystèmes.

En France, sa mise en œuvre se heurte à des obstacles structurels (lacunes majeures de connaissances, outils méthodologiques encore en développement, difficultés à identifier les zones de restauration en cohérence avec les zones de protection forte et les mesures sectorielles.)

Les trajectoires d'atteinte des objectifs varient selon les habitats ; ambitieux mais réalisables pour les habitats de 1 à 6, les défis sont majeurs pour les habitats sédimentaires de niveau 7 (surfaces étendues, manque de données, délais serrés) rendant les objectifs inatteignables en l'état.

Pour opérationnaliser ces obligations, la planification spatiale maritime (via les documents stratégiques de façade) devient indispensable, bien que le cadre soit déjà contraint. Elle devra intégrer la restauration comme priorité, tout en conciliant usages et protection.

Il est prioritaire pour la France de renforcer les moyens (humains, techniques, financiers), simplifier et synchroniser les outils de planification et maintenir un dialogue structuré avec les acteurs concernés.

## RECOMMANDATIONS

### 1. Clarifier et stabiliser le cadre conceptuel et méthodologique de la restauration en mer :

La mise en œuvre du règlement introduit des concepts novateurs (restauration, surfaces de référence, récréation d'habitats) encore mal définis. Il est essentiel d'élaborer un référentiel national précisant les définitions, les méthodes d'évaluation, les indicateurs et les modalités de suivi applicables au milieu marin.

### 2. Prioriser la restauration passive et la mobilisation des outils existants :

Face aux diverses contraintes, la mise en œuvre du règlement doit privilégier la restauration passive, en s'appuyant sur les zones de protection forte et en optimisant les outils existants. Une labellisation « restauration » des mesures sectorielles alignées sur le RRN permettrait d'éviter un recours systématique aux ZPF et simplifier la traçabilité et le rapportage.

### 3. Adapter l'application du RRN aux spécificités des habitats sédimentaires

Une application uniforme du règlement est inadaptée aux habitats sédimentaires (180 000 km<sup>2</sup> en métropole). Avec 98 % de ces habitats en état inconnu et l'absence de méthodes d'évaluation, la France doit plaider auprès de la Commission européenne pour une approche différenciée (GTH 7), en priorisant l'acquisition de connaissances avant toute fixation d'objectifs et en associant scientifiques et professionnels pour choisir des méthodes adaptées.

### 4. Sécuriser la planification spatiale maritime par une intégration effective du règlement dans les documents stratégiques de façade

Le prochain cycle de planification maritime doit faire de la restauration écologique une priorité. Anticiper la révision des DSF pour y intégrer les exigences du RRN, afin d'éviter les recours et garantir la légalité des décisions de l'État.

### 5. Rééquilibrer les missions des services et alléger la charge procédurale

La mise en œuvre du règlement nécessite un rééquilibrage des missions de l'État. Les procédures doivent être simplifiées (e.g DSF) et les moyens humains renforcés. L'échelon central est indispensable pour harmoniser la position de l'État, structurer la concertation et accompagner les acteurs, en portant une doctrine nationale claire.

### 6. Préserver l'acceptabilité du règlement par une concertation structurée et des incitations adaptées

Il est recommandé de maintenir une concertation transparente et continue au sein des Conseils maritimes de façade, qui doit s'accompagner de moyens financiers lisibles, pérennes et ciblés, combinant ressources européennes et nationales. Doivent être valorisées les démarches exemplaires, telles que les zones de protection forte à vocation démonstrative ou la mise en place de labels.